



ARRETE N° 393 / 2025

PORTANT MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER LA
SURVEILLANCE VETERINAIRE DE 15 JOURS ET
L'EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN MORDEUR
DETENU PAR MADAME LAURIE LAGUILLIER

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-11 à L.211-28, L.223-1, D.211-3-1 et suivants, R 211-5-3 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2008 – 1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du Code Rural et à son renouvellement ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0309 du 11 mars 2009, portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du code rural ;

Considérant, que le chien mâle de race Border Collie, nommé THEODEN, identifié par le transpondeur n° 250269610533024, détenue par Madame Laurie LAGUILLIER, a mordu une personne le samedi 02 août 2025 et que cette morsure a provoqué une blessure physique ;

Considérant, qu'il y a lieu, de faire procéder aux trois visites sanitaires réglementaires en pareille circonstance et à un examen de l'animal agresseur par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale du sujet ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Laurie LAGUILLIER, né le 26/07/1987 à Brest, demeurant 130 rue des Aigrettes à 29490 GUIPAVAS, (Tél : 0608881561), détentrice du chien mordeur de race Border Collie, nommé THEODEN, identifié par le transpondeur n° 250269610533024 est mise en demeure de faire procéder sans délai aux trois visites sanitaires prévues pendant la période de surveillance de 15 jours, et, dans un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté municipal, à l'évaluation comportementale du dit chien.

Article 2

Madame Laurie LAGUILLIER, détentrice du chien, informe dans les meilleurs délais le Maire, par l'intermédiaire du service de la Police Municipale de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3

Madame Laurie LAGUILLIER, détentrice du chien, est invitée à faire connaître dans le délai de 8 jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de la détentrice de l'animal.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées par procès-verbaux et poursuivies devant les juridictions compétentes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale de Guipavas, et tous les agents placés sous leur autorité respective, Madame Laurie LAGUILLIER détentrice du chien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas, le 04 août 2025

Le Maire,

Fabrice JACOB

